

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 mai, à 20 H 30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, à Spay.

| Nombre de conseillers |               |              |
|-----------------------|---------------|--------------|
| En exercice : 46      | Présents : 29 | Votants : 37 |

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mmes ALINE, BOURNEUF COURTABESSIS, CORBIN, COUET, DELAHAYE, GARNIER, HARDOUIN, MOUSSAY, POIDVIN FOURNELLE, QUEANT, ROTON VIVIER.

MM. AVIGNON, BRETON, CHALUMEAU, CORBIN, COYEAUD, FABUREL, FONTAINEAU, GARNIER, GEORGET, HEULIN, JARROSSAY, LECERF, LEPROUX, LERUEZ, PAVARD, RICHARD, TELLIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mmes EL IRARI, FERRAND, MENAGE, ROGER, SCHMITT, MM. BOISARD, BOURMAULT, DESPRES, PIERRIEU.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme LEBATTEUX donne pouvoir à M. JARROSSAY, Mme RIOLE à M. RICHARD, Mme TAUREAU à M. LERUEZ, M. D'AILLIERES à M. COYEAUD, M. BERGUES à M. FRANCO, M. MAZERAT à Mme HARDOUIN, M. PANETIER à M. TELLIER, M. VIOT à Mme CORBIN,

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. VERNASSIERE Mickaël, Directeur Général Adjoint et Mme LANCIEN Delphine, Assistante administrative.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

✓ **Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté**

**Administration générale / Finances**

- Virement de crédits en fonctionnement - budget Déchets ménagers - de la somme de 10 000 € de l'article Dépenses imprévues à l'article Titres annulés.

**Aménagement du Territoire / Mobilités / Transition écologique / Habitat**

- Signature d'une convention de partenariat avec le Collège des Transitions Ecologique et Sociétale (TES) dans le cadre du Projet de Territoire, de 2024 à 2027, pour un montant annuel de 10 000 €.

**Déchets ménagers / Cycle de l'eau**

- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1er échelon, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein des déchetteries du 22 mai au 30 septembre 2024 (351h00 maximum durant cette période).

**Education / Santé**

- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1er échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la Petites Crèche « A Petits Pas », le 02 avril 2024 (7h00).

- Sollicitation d'une subvention auprès de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie au titre des actions sur le bien vieillir en Val de Sarthe dans le cadre du Contrat Local de Santé. Dépenses prévisionnelles : 8 088 €. Montant de la subvention sollicitée : 5 187 €.

- Sollicitation d'une subvention pluriannuelle auprès de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire au titre du fonds de lutte contre les addictions dans le cadre du Contrat Local de Santé. Dépenses prévisionnelles : 6 216 €. Montant de la subvention sollicitée : 6 216 €.

**Culture / Sport / Enseignement / Tourisme**

- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), agent d'entretien, 1er échelon, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité à la piscine, entre le 22 avril et le 5 mai 2024 (14h la semaine 17 et 17h30 la semaine 18).

- Signature d'un avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association du Moulin au four de Fillé (AM2F) comme suit : Ajout : L'occupant est autorisé à effectuer des travaux de remise en état de la porte du four à bois ainsi que du bac à cendres. Remboursement des fournitures : 50 € maximum.

### ✓ Décisions du Bureau prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté

#### Administration générale / Finances

- Signature avec les entreprises suivantes pour la rénovation de la maison d'habitation située 23 rue du 11 Novembre à La Suze sur Sarthe en un local communautaire : Lot n°1 – Démolition : Entreprise Berton (72) pour un montant estimé sur la base du DQE à 21 108,00 € TTC / Lot n°2 – Terrassement Gros œuvre : Entreprise Berton : 75 474,33 € TTC / Lot n°3 – Ravalement : Entreprise Royer (72) : 11 857,63 € TTC / Lot n°4 – Charpente : Entreprise DBL Couverture (72) : 21 664,42 € TTC / Lot n°6 – Menuiseries extérieures PVC ALU : Entreprise MDH (72) : 34 832,64 € TTC / Lot n°7 – Menuiseries intérieures : Entreprise MDH : 18 533,24 € TTC / Lot n°8 – Platerie Cloisons sèches Isolation : Entreprise PCI Décor (72) : 49 489,76 € TTC / Lot n°10 – Peinture : Entreprise Boulfray (72) : 6 942,53 € TTC / Lot n°11 – Electricité VMC simple flux : Entreprise Pasteau (72) : 18 430,29 € TTC / Lot n°12 – Plomberie : Entreprise Pasteau : 9 644,89 € TTC / Lot n°13 – Chauffage Clim AIR AIR PAC : Entreprise Pasteau : 17 046,14 € TTC / Lot n°14 – Aménagements extérieurs : Entreprise Clouet (49) : 3 064,80 € TTC. Les lots n°9 – Revêtement des sols » et n°15 – Centrale photovoltaïque sont déclarés infructueux. Le lot N°5 est en attente d'attribution.

#### Aménagement du Territoire / Mobilités / Transition écologique / Habitat

- Participation d'un montant total de 7 682 € accordée à deux propriétaires occupants dans le cadre du Programme d'Intérêt Général, selon le règlement d'intervention pour des travaux d'énergie et d'adaptation.

- Appui financier (10 012 €), matériel (emprunt jeux de sensibilisation, utilisation des minibus, poubelle à roulettes et composteur) ou en ingénierie (service communication et service déchets ménagers) à 4 porteurs de projets au titre du dispositif Place aux initiatives : Collectif de jeunes accompagné par la Mission Locale (opération socio-écologique) : 900 € / Association « Il était une fois Roëzé » (création d'un événement médiéval éco-responsable) : 4 200 € / Association « La Suze en lumière » (spectacle éco-responsable son et lumière) : 3 500 € / Association Cérans Yvré Basket (goûter Mets toutes tes pommes dans le même panier) : 1 412 €.

- Validation de la formation « La posture de coopération au service de la transition écologique et sociétale », délivrée par le CNFPT, les 27 et 28 mai 2024, à Roëzé sur Sarthe, pour 8 élus et 15 agents, au coût total de 2 400 € (élus).

- Validation de la formation « Sensibilisation aux enjeux de la transition écologique », délivrée par le CNFPT, le 2 avril 2024 (2 demi-journées), à Roëzé sur Sarthe, pour 6 élus, 18 agents communautaires et 9 agents communaux ou du Pays, au coût total de 450 € (élus).

#### Déchets ménagers / Cycle de l'eau

- Validation de la formation CATEC R472 « Travailler en espaces confinés, surveillant et intervenant », délivrée par SOCOTEC, 2 jours, à Angers, pour deux agents du service Cycle de l'eau, au coût total de 3 184,32 € TTC, frais de déplacement en sus.

- Signature d'un contrat avec l'entreprise GT Canalisations pour la réalisation des travaux de renouvellement d'assainissement d'eaux pluviales rue Girard et rue de la Paix et extension des réseaux d'eau potable à Malicorne sur Sarthe au montant estimé sur la base du DQE à 498 030 €.

#### Culture / Sport / Enseignement / Tourisme

- Déclaration de vacance de six postes d'Assistants d'Enseignement Artistique de 2ème classe - Spécialité musique comme suit : Poste à pourvoir au 1er octobre 2024 : Violon 7h15/20h00 hebdomadaires, Trompette 1h30/20h00 hebdomadaires, Intervenant en milieu scolaire : 1h30/20h00 hebdomadaires, Guitare 5h00/20h00 hebdomadaires, Clarinette : 4h15/20h00 hebdomadaires – Spécialité danse comme suit : Poste à pourvoir au 1er octobre 2024, 13h00/20h00 hebdomadaires.

### OBJET : Affaires générales – Désignation d'un Secrétaire de séance

Le Conseil de communauté a désigné comme Secrétaire de séance, à l'unanimité, Madame Caroline ROTON VIVIER.

## **OBJET : Affaires générales – Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 11 avril 2024**

Le procès-verbal de la séance du Conseil de communauté en date du 11 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

### **OBJET : Projet de territoire – Etat d'avancement du Contrat d'Objectif Territorial (COT)**

Madame Marie-France Daveau, Responsable Emploi et Economie Circulaire, et Monsieur Antoine Le Coz, Chargé de mission COT, présentent, sous forme d'une présentation PowerPoint, un point d'étape sur la mise en œuvre du COT.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Val de Sarthe est la seule Communauté de communes sarthoise, à ce jour, à avoir contractualisé avec l'Ademe, dans le cadre d'un Contrat d'Objectifs Territorial.

Madame Aline demande pourquoi une réflexion sur la valorisation de l'eau de la piscine au moment des vidanges n'est pas menée tout de suite.

Monsieur Le Coz répond que les élus n'ont pas identifié cette action comme prioritaire. Cette fiche pourrait potentiellement être amenée à être modifiée ou supprimée.

Monsieur le Président indique que la réflexion sur les usages de cette eau chimiquement traitée n'est pas aussi simple qu'il y paraît et qu'il y a là un sujet de réflexion à mener en coopération avec les Communes.

Monsieur Faburel rappelle que dans toutes les Communes, nous nettoyons les bâtiments publics avec un nettoyeur à haute pression et que cette eau pourrait être donc utilisée mais se pose la question du stockage et du transport de cette eau.

Monsieur Tellier interroge sur comment l'ensemble des élus doivent se saisir de cette démarche sociétale et écologique, de réfléchir de manière transversale, impliquer le plus grand nombre de conseillers municipaux.

Il suggère la création de ~~fiches actions~~ ou de collectifs sur une thématique.

Il dit qu'il faut avancer sur la question du COT car son terme est prévu dans deux ans.

Monsieur le Président demande une réflexion sur comment les élus communautaires et communaux peuvent coopérer, atteindre ensemble les objectifs grâce à un travail collaboratif et partenarial.

Il rappelle que l'objectif n'est pas seulement d'obtenir des financements.

Monsieur Jarrossay indique qu'une réflexion peut être menée avec les pompiers.

Monsieur Avignon dit qu'il faut sensibiliser les citoyens mais aussi les entreprises et cite l'exemple de l'entreprise LTR avec son projet de panneaux photovoltaïques accompagné par la Commune et la Communauté de communes.

Monsieur le Président précise qu'en effet, un collectif d'acteurs (élus, citoyens, entreprises, ...) est nécessaire.

Monsieur Faburel est convaincu que l'ensemble des élus du conseil municipal de Fillé le font et que les élus municipaux sont plutôt actifs en la matière.

Il cite les deux éco-pâturages à Fillé sur Sarthe.

Il demande si un recensement des actions sur le terrain a été fait dans toutes les Communes.

Monsieur le Président précise que nous ne devons pas nous attendre, que la Communauté de communes, c'est vous, c'est moi et qu'il faut travailler ensemble.

Monsieur Faburel suggère de mettre en commun les actions réalisées.

Monsieur le Président rappelle que le résultat escompté est d'avoir un territoire en transition.

Monsieur Coyeaud se dit inquiet par le volume de déchets d'emballages constaté dans les PAV et interroge sur la volonté d'en haut de les limiter.

Monsieur Garnier dit qu'en effet un plan national est nécessaire.

Il ajoute que l'intérêt du Projet de Territoire et du COT, c'est d'impliquer la population et de faire évoluer les mentalités.

Il pense que si les achats se font de plus en plus en vrac, les industriels devront s'adapter, suivre.

Il ajoute qu'il en est de même pour l'eau car il croit beaucoup à la sensibilisation à la base.

Monsieur Breton évoque Sablé sur Sarthe qui se lance dans un processus de transfert de déchets issus du tri en avec le Département du Maine et Loire.

Monsieur Garnier indique que Sablé sur Sarthe dispose d'un quai de transfert pour mener à bien ce type de projet.

Monsieur le Président indique que nous devons initier et accompagner des changements de mode de vie ou revenir à des consommations plus sobres et résilients en accompagnant les habitants.

Il sait que cela prendra du temps mais qu'il faut le tenter.

Monsieur Coyeaud est plutôt pessimiste car pour lui, les habitants n'ont pas le temps et sont surtout des consommateurs.

Monsieur Garnier dit que c'est le rôle des élus de proposer des solutions aux habitants.

Monsieur Fontaineau rappelle que nous sommes victimes d'un système et pourtant, c'est à nous de faire des efforts physiques et financiers.

Monsieur le Président répète qu'il faut accompagner la population, il prend l'exemple du « défi famille à alimentation positive » en œuvre actuellement sur le territoire.

Monsieur Faburel pense aussi que nous sommes victimes d'un système mais il ajoute aussi que les modes de vie ont changé, que les loisirs sont privilégiés avant tout.

Monsieur Jarrossay n'est pas optimiste avec l'installation de plateformes telles que celles d'Amazon dans les Communes, prouvant la part belle au commerce à distance.

Monsieur Tellier fait remarquer que ce nouveau système de distribution détruit tous nos tissus commerciaux et que c'est donc une réelle réflexion sociétale à mener.

Monsieur Leproux évoque la facturation des déchets dans l'automobile et indique être favorable à un système de paiement des déchets à la source.

Pour lui, « taper au portefeuille » pour le recyclage est la seule manière d'arriver à endiguer ces flots de déchets, sinon, il craint que nous n'avancions pas dans les transitions.

#### **OBJET : Affaires générales – Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe – Election d'un membre suppléant**

Conformément aux statuts du Pays Vallée de la Sarthe, la Communauté de communes du Val de Sarthe compte douze membres titulaires et douze membres suppléants conseillers communautaires ou conseillers municipaux au sein de ce Syndicat.

Suite au décès de Monsieur Pierre Hubert, conseiller municipal de Roëzé sur Sarthe, en tant que délégué suppléant au Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe, il vous est proposé d'élire un nouveau délégué à ce poste.

Il convient d'élire un nouveau conseiller communautaire ou conseiller municipal au sein de cet organisme.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires quels sont les candidats au poste de délégué suppléant au sein du Pays Vallée de la Sarthe.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Monsieur Alain Lalande (Commune de Roëzé sur Sarthe), ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est désigné délégué suppléant du Syndicat mixte Pays Vallée de la Sarthe.

### **OBJET : Affaires générales – SIAEP Brains-Souigné – Désignation d'un délégué titulaire**

Conformément aux statuts du SIAEP Brains Souigné, la Communauté de communes du Val de Sarthe compte onze membres titulaires et onze membres suppléants conseillers communautaires ou conseillers municipaux au sein de ce syndicat.

Suite à la démission de Monsieur Philippe Dutertre, conseiller municipal de Chemiré le Gaudin, en tant que délégué titulaire au SIAEP Brains Souigné, il vous est proposé d'élire un nouveau délégué à ce poste.

Il convient d'élire un nouveau conseiller communautaire ou conseiller municipal au sein de cet organisme.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires quels sont les candidats au poste de délégué titulaire au sein du SIAEP Brains-Souigné.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Monsieur Bertrand Vivier (Commune de Chemiré le Gaudin), ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est désigné délégué titulaire du SIAEP Brains-Souigné.

### **OBJET : Affaires générales – Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage (SMGV) – Désignation d'un délégué suppléant**

Conformément aux statuts du SMGV, la Communauté de communes du Val de Sarthe compte trois membres titulaires et trois membres suppléants conseillers communautaires ou conseillers municipaux au sein de ce Syndicat.

Madame Céline PASQUIER-MARTIN, conseillère communautaire représentante de la Commune de Cérans-Foulletourte, siègeait en tant que membre suppléant au Syndicat Mixte pour le stationnement des Gens du Voyage.

Vu sa démission du conseil municipal de Cérans-Foulletourte,

Il convient d'élire un nouveau conseiller communautaire ou conseiller municipal au sein de cet organisme.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires quels sont les candidats au poste de délégué suppléant au sein du SMGV.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Monsieur Patrick RICHARD (Commune de Cérans-Foulletourte), ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est désigné délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage.

### **OBJET : Affaires générales – Délégation et exercice du droit de préemption pour le bien sis 25 rue du Onze Novembre à La Suze sur Sarthe**

Par courriel en date du 22 avril 2024, la Commune de La Suze sur Sarthe a informé la Communauté de communes du dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) portant sur un ensemble immobilier situé 25, rue du Onze Novembre à La Suze sur Sarthe.

La Communauté de communes a sollicité par courrier du 10 mai la Commune de La Suze sur Sarthe afin qu'elle lui délègue, de manière ponctuelle, son Droit de Préemption Urbain (DPU) pour cette DIA n°IA 072 346 24 00030 déposée de manière dématérialisée le 19 avril 2024. La parcelle, objet de la présente DIA, est située 25, rue du Onze Novembre 72210 La Suze sur Sarthe, cadastrée sur 2 parcelles contiguës section AM n°47 et n°128, pour une superficie cadastrale respective de 735 m<sup>2</sup> et 165 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 900 m<sup>2</sup>, et appartient à Madame Chantal GRUEL née JULLIARD. Le prix de vente est de 75 000 € (soixante-quinze mille euros) auxquels s'ajoutent 3 500 € (trois mille cinq cents euros) de commission à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 78 500 € (soixante-dix huit mille cinq cents euros) hors frais de notaire.

Monsieur le Maire de La Suze sur Sarthe a émis un avis de principe favorable à cette délégation sur laquelle se prononcera le Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Les deux parcelles représentent un ensemble immobilier composé d'un jardin et d'un bâtiment d'une surface utile ou habitable de 58 m<sup>2</sup> sur 1 seul niveau.

Ces parcelles sont entourées à l'est, au sud et à l'ouest par les parcelles afférentes au siège de la Communauté de communes du Val de Sarthe sis 29, rue du Onze Novembre (AM 48-49 et 320) et au nord par la voie communale nommée rue du Onze Novembre.

Cet ensemble immobilier est situé en zone UP de l'actuel PLU, approuvé 13 décembre 2016 par le Conseil municipal de La Suze sur Sarthe.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes, et compte tenu du caractère contigu de ces parcelles avec le siège de la Communauté de communes lequel dispose en son sein notamment de plusieurs services accessibles au public et des locaux de l'école de musique et de danse (L'uniSson) et de la crèche (Le Valanou), cette aliénation permettra conformément à différents débats et échanges tenus au sein du Conseil communautaire :

- De réaliser des travaux visant à améliorer la sécurité des usagers aux abords de l'équipement (L'uniSson étant fréquenté notamment par de nombreux enfants),
- Offrir davantage de possibilités de stationnement pour accéder aux services publics présents sur le site communautaire : L'uniSson, crèche, service emploi et services administratifs.
- Stocker divers biens communautaires dont les archives et les matériels du service petite enfance, ...

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L21-1 et suivants, L211-1 et suivants, L213-3, L300-1 et suivants et R213-1 et suivant, relatifs au droit de préemption ;

Vu la délibération de la Commune de la Suze sur Sarthe en date du 13 décembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération de la Commune de La Suze sur Sarthe portant définition du périmètre d'application du Droit de préemption Urbain, et instituant un Droit de préemption urbain notamment sur la zone portant objet de la procédure de délégation du droit de préemption urbain

Vu le courrier en date du 10 mai 2024 de la Communauté de communes sollicitant délégation de manière ponctuelle du droit de préemption urbain (DPU) dont bénéficie la Commune de La Suze sur Sarthe, et justifiant le projet porté par la Communauté de communes.

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° n°IA 072 346 24 00030 déposée de manière dématérialisée le 19 avril 2024 adressée par le Réseau Notaires et Conseils – Siret n°81271117900013 représenté par Maire Yann MALBOIS domicilié Rue de la Gare 72230 ARNAGE, en vue de la vente de deux parcelles situées 25, rue du 11 Novembre à La Suze sur Sarthe, cadastré AM 47 et AM 128, pour une superficie cadastrale respective de 735 m<sup>2</sup> et 165 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 900 m<sup>2</sup>, et appartenant à Madame Chantal GRUEL née JULLIARD. Considérant que l'avis du service des Domaines n'a pas à être recueilli compte tenu du prix inférieur aux seuils fixés par arrêté,

Considérant que le prix de vente est de 75 000 € (soixante-quinze mille euros) auxquels s'ajoutent 3 500 € (trois mille cinq cents euros) de commission à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 78 500 € (soixante-dix huit mille cinq cents euros) hors frais de notaire,

Sous réserve de la décision du conseil municipal de La Suze sur Sarthe,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Accepter la délégation du droit de préemption de la Commune de la Suze sur Sarthe pour l'acquisition du bien mentionné ci-dessus.
- ✓ Exercer le droit de préemption urbain à l'occasion de la vente du bien sis 25, rue Onze Novembre à La Suze sur Sarthe, parcelles cadastrées AM 47 et AM 128 d'une superficie totale de 900 m<sup>2</sup>, indiqué sur la DIA n°IA 072 346 24 00030 déposée de manière dématérialisée le 19 avril 2024 à la Mairie de La Suze sur Sarthe pour la somme de 75 000 € auxquels s'ajoutent 3 500 € de commission, soit un montant total de 78 500 € hors frais de notaire.

- ✓ Notifier la présente délibération par exploit d'huissier, ou bien par lettre recommandée avec accusé de réception ou encore par remise en main propre au vendeur, au notaire ainsi qu'à l'acquéreur évincé indiqué sur la déclaration d'intention d'Aliéner susnommée.
- ✓ Régler les frais d'acte notarié.
- ✓ Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et décisions afférant à cette préemption.

#### **OBJET : Finances – Voie verte – Offre de concours entre le Département de la Sarthe et la Communauté de communes**

Vu la décision de la commission permanente du Département de la Sarthe en date du 29 septembre 2023 de créer une voie verte sur l'ancienne ligne de chemin de fer entre La Suze sur Sarthe et La Flèche,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 14 décembre 2023 précisant l'intérêt communautaire de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » comme suit : Voie verte de La Suze sur Sarthe à Malicorne sur Sarthe (ancien tracé de la voie ferrée) : à l'exclusion de tout mobilier, aménagement et signalétique autres que ceux relevant de la conservation et de la sécurité.

Le Département propose la signature d'une offre de concours par la Communauté de communes du Val de Sarthe.

L'offre de concours se définit comme une aide, financière ou matérielle, à une opération de travaux publics à la réalisation de laquelle l'auteur de l'offre est intéressé directement ou indirectement. Dans ce cas, la Communauté de communes apporterait au Département une aide financière de 300 000 € pour les travaux de création de la voie verte entre La Suze sur Sarthe et Malicorne sur Sarthe, soit 14,9 km sur une longueur totale de 29 km.

Pour mémoire, le coût total de cette opération sous maîtrise d'ouvrage du Département s'élève à 6 000 000 €. Le plan de financement prévisionnel de ces travaux, est le suivant :

- Département 2 857 506 €, soit 47,63%,
- Région 500 000 €, soit 8,33%,
- DREAL 542 494 €, soit 9,04%,
- Etat (DSID) 1 500 000 €, soit 25%,
- Offre de concours de la Communauté de communes du Val de Sarthe 300 000 €, soit 5%,
- Offre de concours de la Communauté de communes du Pays Fléchois 300 000 €, soit 5%.

L'offre de concours de la Communauté de communes du Val de Sarthe se matérialise par la signature d'une convention fixant notamment l'objet de l'offre de concours, le montant, les modalités de versement, la durée (de la signature jusqu'à la libération des obligations des parties).

Monsieur Faburel interroge sur la différence entre offre de concours et fonds de concours.

Monsieur Vernassière répond que ce sont deux dispositifs distincts : l'offre de concours dépend du Code Civil, le fonds de concours du Code des Collectivités Territoriales, l'offre de concours peut être versée de manière volontaire par un offreur pour le financement d'un équipement public à laquelle l'offreur a un intérêt à sa réalisation. L'offreur peut être une personne privée. Le fond de concours est un financement croisé au sein du bloc local, en l'espèce, la Communauté de communes ne pouvait donc réaliser un fond de concours à destination du département.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'offre de concours à intervenir.

#### **OBJET : Finances – L'unisSon – Tarif supplémentaire 2024/2025**

Monsieur Faburel demande le coût de fabrication du tee-shirt et s'il y a une éventuelle marge.

Monsieur Vernassière répond que le tee-shirt est acheté 10,83 €.

Il ajoute que cette revente n'est pas assujettie à la TVA

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le tarif du tee-shirt uni et sérigraphié à l'effigie de L'unisSon à 11 €, afin de permettre une mise en valeur de l'établissement et de certaines de ses interventions sur le territoire.

## **OBJET : Ressources Humaines – Création d'un Contrat de Projet Volontaire Territorial en Administration (VTA)**

### **Mobilités**

Dans le cadre du Projet de territoire, construit en lien avec le Collège des Transitions Ecologique et Sociétale, la Communauté de communes et ses Communes s'engagent à s'inscrire dans davantage de sobriété en travaillant autour de l'évolution des modes de vie, à favoriser les coopérations et à soutenir l'émergence d'initiatives citoyennes.

La Communauté de communes dispose d'un schéma cyclable porté à l'échelle du Pays Vallée de la Sarthe, approuvé par le conseil communautaire le 22 juin 2023 et validant 15 itinéraires cyclables à déployer. Par ailleurs, elle a transféré la compétence organisation de la mobilité au Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe, qui a pour mission de développer les services de mobilité en direction des structures employeuses du territoire (application covoiturage, mobilité solidaire, développement de lignes de transport en commun, ...) et elle reste compétente en matière de voirie hors agglomération.

Afin d'assurer le développement d'une dynamique cyclable à l'échelle du territoire communautaire tenant compte des enjeux et des freins liés à la pratique du vélo en milieu rural et périurbain, il vous est proposé la création d'un emploi temporaire de « Chargé.e du développement des mobilités durables » dans le cadre d'un volontariat territorial en administration (VTA). Ce dispositif destiné à de jeunes diplômés constitue un soutien en ingénierie pour les employeurs territoriaux ruraux avec une aide de l'Etat. L'Etat verse, sur décision du Préfet, une subvention forfaitaire de 20 000 € dont 5 000 € que l'employeur doit reverser au jeune pour l'accompagner dans ses dépenses d'installation. Le projet de fiche de poste a été envoyé à la Préfecture qui a confirmé l'éligibilité.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre d'un contrat de projet dont le but est de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un « contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération ». Ce type de contrat relève des dispositions de l'article 3-II de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

Monsieur Faburel demande si ce poste ne relève pas du Pôle Métropolitain.

Monsieur le Président répond que non, car le Pôle Métropolitain n'est pas acteur sur la mobilité douce mais sur les AOM.

Il ajoute que nous avons perçu une volonté de certaines Communes dans ce domaine et que la Communauté de communes peut donc y répondre avec ce VTA.

Vu les dispositions en vigueur,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent de « Chargé.e du développement des mobilités durables » et de lancer le recrutement d'un agent, selon les caractéristiques suivantes :

✓ Missions :

- Contribuer à l'établissement d'une dynamique cyclable à horizon 15 ans, en tenant compte du potentiel de flux cyclables captables et sur la base des orientations du schéma cyclable,
- Participer aux projets expérimentaux modes de vie engagés,
- Sensibiliser à des nouvelles pratiques de déplacement.

✓ Conditions d'emploi :

- Cadre d'emploi des Techniciens, grades de Technicien, Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, cadre d'emploi des Ingénieurs, grade d'Ingénieur, et cadre d'emploi des Attachés, grade d'Attaché.
- Temps de travail : Temps complet.
- Durée du contrat : 1 an.

Le contrat devra préciser l'événement ou le résultat objectif déterminant la fin de la relation contractuelle et les modalités d'évaluation et de contrôle de ce résultat. En cas de rupture anticipée du

contrat, une indemnité de rupture anticipée du contrat devra obligatoirement être versée (soit une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat).

- Poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

### **OBJET : Ressources Humaines – Vacance du poste d'Adjoint Voirie et modification de la délibération de création de poste pour le recours aux contractuels**

Un poste d'Adjoint voirie est vacant depuis le 1<sup>er</sup> août 2021, suite à la nomination de l'agent sur le poste de Responsable voirie avec un accompagnement de la DST pour la montée en compétence de ce dernier.

Dans l'attente, le poste d'Adjoint voirie n'a pas fait l'objet d'une vacance de poste. Aujourd'hui, afin que le Responsable voirie puisse assurer la complétude du poste qu'il occupe, il vous est proposé de déclarer la vacance de ce poste.

Par ailleurs, ce poste a été créé par délibération n°DE416\_03\_09\_18 du 27 septembre 2018. Celle-ci ne mentionne pas la possibilité de recruter des agents contractuels en cas de recrutements infructueux en référence aux articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Or, vu les dispositions en vigueur, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les conditions de création du poste en autorisant le recrutement de contractuels, de déclarer la vacance de poste et de lancer le recrutement selon les caractéristiques principales suivantes :

✓ Missions : Organisation et supervision des travaux en régie / Suivi et contrôles des travaux confiés à des prestataires en collaboration avec le Responsable voirie / Exécution des travaux de réparation et d'entretien courant et d'urgence de la voirie communautaire / Remplacement du Responsable voirie en son absence.

✓ Conditions d'emploi :

- Cadre d'emploi : Agents de maîtrise, grade d'Agent de maîtrise / Adjoints techniques, grades d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

- Temps de travail : temps complet.

- Poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions précisées aux articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.

### **OBJET : Economie – Vente de la pépinière de la ZI de la Bodinière à Roëzé sur Sarthe à l'entreprise SAGEES SAS**

La Communauté de communes a construit en 1994 un local artisanal (1<sup>ère</sup> génération de pépinières d'entreprises) situé sur la ZA de la Bodinière à Roëzé sur Sarthe.

Ce local d'environ 496 m<sup>2</sup>, situé sur la parcelle AL 15 d'une superficie de 2 677 m<sup>2</sup>, comprenant une partie bureau et une partie stockage est destiné à l'accueil de jeunes entreprises (moins de 3 ans), leur offrant ainsi des conditions leur permettant d'asseoir leur activité avant de s'implanter durablement sur le territoire.

Il a ainsi accueilli des entreprises comme Avenplast, Solairepratique.com, ETCE, Breen, ..., et héberge actuellement la société SAGEES (vente et maintenance de groupes électrogènes).

Vu l'ouverture d'Émergences à Spay dont la vocation est également d'accueillir des créateurs d'entreprises,

Vu la nécessité de réaliser des travaux dans le local pour améliorer le confort d'usage notamment au niveau énergétique et le remettre à niveau techniquement (portes sectionnelles),

Vu l'intérêt manifesté par l'entreprise SAGEES pour l'achat du bâtiment,

Vu la possibilité de lancer rapidement un nouveau programme d'ateliers relais sur la ZA du Val de l'Aune à Roëzé qui permettra également d'accueillir de jeunes entreprises,

Vu l'avis de France Domaine du 22 janvier 2024,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la vente de la pépinière de la ZA de la Bodinière au prix de 305 000 € (sans TVA, vu les règles fiscales applicables aux cessions d'immeubles « anciens »), frais d'actes en sus, à l'entreprise SAGEES SAS ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente chargée de l'Economie et de l'Emploi à signer l'acte de vente à intervenir.

### **OBJET : Voirie – Travaux de voirie et réseaux divers – Convention de groupement de commandes – Avenant n°1**

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le conseil communautaire a validé la création d'un groupement de commandes, établi entre la Communauté de communes et 13 Communes du territoire, pour la passation d'un marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD).

En novembre 2023, la Communauté de communes a lancé un marché de type accord cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour la réalisation des travaux d'entretien de voirie et réseaux divers (VRD).

Par délibération en date du 15 février 2024, le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer le marché de l'accord cadre multi-attributaire à marchés subséquents avec les entreprises suivantes : EIFFAGE, L. DURAND et COLAS.

La durée de l'accord cadre est fixée pour une période de 3 ans, en cas de reconduction et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2026.

Vu cette durée,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier par avenant la durée de la convention de groupement de commandes, afin de coïncider avec celle de l'accord-cadre.

#### **✓ Informations**

- Monsieur le Président Monsieur le Vice-président chargé des Finances informe du projet de création d'un groupe de travail sur la mise en place d'un Budget vert au sein de la Communauté de communes. En se basant sur l'analyse qualitative des dépenses retenues pour analyse, l'objectif de cette démarche est d'engager une orientation des décisions politiques plus favorables en matière d'environnement.

Monsieur Jarrossay est intéressé pour faire partie de ce groupe.

- Monsieur le Vice-président chargé des Ressources humaines fait part de la proposition du Bureau d'interpeller collectivement (Communes et Communauté) le CDG72 concernant la fermeture du service Santé au Travail 72 aux collectivités et à leurs groupements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Face à cette situation, le CDG72 n'a pas communiqué de consignes.

- Monsieur le Vice-président chargé des Ressources humaines donne les mouvements de personnel connus à ce jour :

✓ Arrivée : Mme. MOULIN Delphine, agent multi-accueil sur le site de Cérans-Fouilletourte, a demandé sa réintégration après une disponibilité d'un an. Le poste n'ayant pas été pourvu par un fonctionnaire, l'agent pourra réintégrer son poste à compter du 21/08/2024.

✓ Départ : 31/05/2024 : M. Axel LEBRETON, Responsable Cycle de l'eau (démission CDD).

Monsieur Faburel constate un turnover du personnel dans le service Cycle de l'eau et questionne sur les causes.

Monsieur le Vice-président en charge du Cycle de l'eau répond que l'agent n'a pas réussi à trouver une adéquation entre ses missions et sa charge de travail.

Monsieur Faburel dit qu'ils ne sont plus nombreux dans ce service, ce qui va poser problème.

Monsieur le Président répond que comme dans les Communes, il y a des mouvements de personnel, que c'est le choix personnel des agents et que nous cherchons des solutions pour la continuité du service.

Monsieur le Vice-président en charge du Cycle de l'eau informe le conseil que le SIDERM a été rencontré pour commencer à évoquer à réfléchir sur des partenariats et complémentarités ce matin en ce sens.

Monsieur le Vice-président en charge des Ressources Humaines rappelle qu'après le départ du 1<sup>er</sup> responsable de service, le poste a été retravaillé et que la direction se fait à 3 têtes.

Il précise que les agents du service sont satisfaits sur cet organigramme.

Monsieur le Vice-président en charge du Cycle de l'eau fait part que cet après-midi, nous avons regardé la planification et le financement du PPI pour qu'il soit présenté prochainement en conseil communautaire, dans un souci de continuité de service.

Il informe que la DST assurera les missions nécessaires à la continuité du service avec les cadres du service en attendant le recrutement d'un nouveau responsable.

Monsieur Leproux fait remarquer qu'il est difficile de recruter sur ce poste et craint un nouveau report des travaux prévus à Parigné le Pôlin.

- Madame la Vice- présidente chargée de l'Economie et de l'Emploi expose le lancement d'un nouveau programme d'ateliers relais sur la ZA du Val de l'Aune à Roëzé sur Sarthe. En effet, vu l'absence de locaux artisanaux de qualité sur le secteur Roëzé sur Sarthe / La Suze sur Sarthe), vu la disponibilité d'une parcelle sur la ZA du Val de l'Aune, sur proposition de la commission Economie/Emploi, le projet serait d'une surface totale de 1 200 m<sup>2</sup> environ. Le programme pourrait porter sur 4 ateliers relais de 300 m<sup>2</sup> d'emprise au sol chacun comprenant bureaux et zone de stockage, avec possibilité pour un locataire de prendre 2 ateliers si nécessaire. Il est aujourd'hui obligatoire d'équiper la toiture de panneaux photovoltaïques sur au moins 30 % pour les bâtiments d'activité de plus de 500 m<sup>2</sup>. De ce fait, il pourrait être envisagé de mettre à disposition la toiture de ces ateliers pour un projet porté par un collectif citoyen. Le montant de l'investissement est estimé à 1 500 000 €. Le calendrier serait le suivant : Choix d'un maître d'œuvre juillet 2024 / Validation de l'avant-projet novembre/décembre 2024 / Début des travaux septembre 2025 / Livraison septembre 2026.

- Monsieur le Vice-président chargé de la culture et du tourisme fait part de la publication du rapport d'activités 2023 de la SPL de développement touristique Vallée de la Sarthe.

- Monsieur le Vice-président en charge du Cycle de l'eau informe le conseil que le 20 avril dernier, il y a eu un rejet d'hydrocarbures dans la Sarthe au niveau de l'écluse de Roëzé sur Sarthe et que les agents du service n'ont pas pu intervenir car les regards sont situés sous la voirie.

Il demande donc aux élus de veiller à ce que les tampons soient accessibles lorsque le Département refait une couche d'enrobés sur les voiries.

- Monsieur Faburel demande qui à la charge du remplacement des tampons en agglomération.

Monsieur Vernassière répond que le tampon est une dépendance de la voirie et que donc, en agglomération, son remplacement est à la charge des Communes.

- Madame Couet fait part de nombreux dysfonctionnements dans la collecte des ordures ménagères.

Monsieur le Vice-président en charge des Déchets répond qu'en effet, il a été constaté de nombreux problèmes de tournées récemment car le responsable du prestataire était en congés.

Il informe le conseil que des pénalités seront plus facilement applicables dans le futur marché.

- Madame Couet questionne sur l'avancement du dossier guinguette.

Monsieur le Président répond qu'il reste encore des biens de l'ancien exploitant, biens que la Communauté de communes va stocker ailleurs.

Il ajoute que si la remise en état de la guinguette nécessite des frais, ils seront refacturés à l'ancien exploitant.

Monsieur Faburel questionne sur le mobilier encore présent dans la guinguette.

Monsieur le Président lui apporte les réponses.

**- Dates à retenir :**

| <b>2024</b>      | <b>Bureau</b> | <b>Conseil</b>      | <b>Autre</b>   |
|------------------|---------------|---------------------|--|
| <b>Mai</b>       | 30            | 16 Spay             |  |
| <b>Juin</b>      | 11 (mardi)    | 27 Souligné Flacé   |  |
| <b>Juillet</b>   | 11            |                     | 2 Soirée Projet de Territoire lieu au Domaine des Mésangères à Mezeray |
| <b>Septembre</b> | 5             | 19 Parigné le Pôlin |  |

|                 |       |                               |                              |
|-----------------|-------|-------------------------------|------------------------------|
| <b>Octobre</b>  | 3/17  | 29 (mardi) La Suze sur Sarthe |                              |
| <b>Novembre</b> | 14/28 |                               |                              |
| <b>Décembre</b> |       | 12 Voivres lès le Mans        |                              |
| <b>2025</b>     |       |                               |                              |
| <b>Janvier</b>  |       |                               | Vœux le 16 lieu à déterminer |

**La Secrétaire de séance**



**La Suze sur Sarthe, le 16/05/2024,**

**Le Président de la séance**

